

DECISION DU MAIRE

N° 2025-288

**Dotation Politique
de la VILLE (DPV)
2025**

Demande de
subvention

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'incendie du gymnase Les Coutures survenu dans la nuit du 12 au 13 février 2025,

Considérant la nécessité de remettre en état de fonctionnement cet équipement pour un coût prévisionnel estimé à 600 000 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Politique de la Ville 2025.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention, pour la remise en état du gymnase Les Coutures, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11/04/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 11/04/25

Le Maire,

Sami DAMERGY

